

PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 19 SEPTEMBRE 2022

L'an deux-mille-vingt-deux, le lundi 19 juillet 2022 à 20 heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 12 septembre 2022 conformément aux articles L 2121-9 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur Thierry RESTIF, Maire

Quorum : 13

Nombre de conseillers en exercice : 25

Nombre de conseiller présents : 23

Nombre de votants : 23

PRÉSENTS : M. RESTIF, Mme PÉRON, M. BLANDIN, Mme ROLLAND, M. LUGAND, Mme RUPIN, M. AUBRÉE, Mme THEBAULT, M. LE VERGER, M. AUBIN, Mme BATTEUR, Mme BLANCHARD, M. BOUÉ, M. BRÉAL, M. CARRÉ, M. DESMOTS, M. DOUARD, M. GUIBERT, M. LECHELLIER, Mme LEGRAND, Mme MONHAROUL, Mme PEZON, Mme PORAS

EXCUSÉES : Mme DELONGLÉE, Mme FERRÉ

POUVOIRS :

SECRÉTAIRE : M. Bertrand BLANDIN est nommé secrétaire de séance.

Les membres du Conseil municipal reconnaissent que les convocations ont été régulières et qu'une note de synthèse était bien annexée aux convocations.

ORDRE DU JOUR :

Approbation du procès-verbal de la réunion du 11 juillet 2022

Institution et vie politique :

- Roche aux Fées Communauté – Echanges avec Amandine Le Bras sur la stratégie de développement Economie Emploi Insertion
- Information sur le reversement obligatoire d'une part de la taxe d'aménagement à l'EPCI

Commande publique :

2022-71 –Rénovation énergétique de l'école primaire Edouard Mahé – Validation de la phase Avant-projet sommaire (APS)

Finances locales :

2022-72 – Règlement budgétaire et financier - Approbation

2022-73 – SDE35 – Eclairage public – Extension EP 2^{ème} phase lotissement Auguste Pavie – Approbation convention

2022-74 - Finances locales - Garantie d'emprunt – Prêt social entre la Caisse des Dépôts et Consignations et ESPACIL HABITAT SA HLM

Domaine et Patrimoine :

2022-75 – Lotissement Nominoë – Rétrocession des équipements et espaces communs à la commune

2022-76 - Convention de prêt du Parc Expo dans le cadre du salon la « Terre est notre Métier »

2022-77 – Enedis – Convention de servitudes CS06

Urbanisme :

2022- 78– Lancement des études préalables et détermination des modalités de concertation en vue de la création d'une zone d'aménagement concerté (ZAC)

Culture :

2022-79– Convention de partenariat pour l'accueil des manifestations de la saison culturelle intercommunale 2022-2023

Fonction publique territoriale

2022-80 – Autorisation de recours au contrat d'apprentissage

Affaires Sociales :

Présentation du bilan d'activité du CCAS 2021

Compte-rendu des décisions prises par délégation

Questions diverses

Monsieur Le Président ouvre la séance et soumet à l'Assemblée le PV de la réunion du 11 juillet 2022, il est arrêté à l'unanimité.

Institution de vie politique – Roche aux Fées Communauté – Echanges avec Amandine Le Bras sur la stratégie de développement Economie Emploi Insertion

Amandine LE BRAS, responsable du service Economie - Emploi – Insertion à Roche aux Fées Communauté, présente les travaux de la stratégie de développement Economie Emploi Insertion dont le plan d'action sera adopté en conseil communautaire en décembre 2022.

Afin de mieux adapter les fiches action aux spécificités des territoires, Mme LE BRAS recueille les interrogations des élus.

Mme RUPIN remarque que les commerces sont fermés sur le temps du midi. Elle s'interroge sur l'intérêt d'une ouverture entre midi et deux pour les gens qui travaillent sur Retiers.

M. le Maire précise que les commerçants n'ont pas forcément de salariés qui seraient disponibles pour assurer une ouverture sur ce créneau ; de plus, il faut un quota de vente minimum pour garantir une rentabilité. M. AUBIN confirme que ce temps du midi permet aux commerçants de préparer leurs démarches administratives, ...

Mme LE BRAS propose de mettre en relation les réseaux des unions de commerçants afin de travailler à une harmonisation sur le territoire.

M. LECELLIER souhaite savoir s'il y a des prérequis pour la taille de cellules commerciales en centre-ville ?

Mme LE BRAS explique que les demandes portent sur les surfaces de l'ordre de 30 à 50 m².

Mme PÉRON le confirme et précise que le montant du loyer est un élément important dans les recherches. Elle précise qu'il y a un manque de cellules pouvant accueillir des activités tertiaires.

M. le Maire remarque que ce qui importe c'est l'accessibilité et la fonctionnalité. ; d'où l'intérêt de travailler sur de nouvelles cellules commerciales adaptées.

Le commerce reste fragile et la mise en relation et en réseau, de même que le travail d'accompagnement et d'aide est primordial.

M. AUBIN rappelle qu'à une certaine époque, la communauté de communes construisait des bâtiments relais dans les zones d'activités, qui ont connu un véritable succès.

Mme LE BRAS explique que ces opérations ont été coûteuses pour RAFCo, alors que peu d'artisans en ont bénéficié.

M. le Maire remarque que ce sujet fait partie des actions qui vont être discutées (investissement de privés ?).

M. le Maire soulève la question des friches : quel est le devenir de La Janaie/Fromy ? Roche Aux Fées Communauté pourrait saisir l'EPF sur des acquisitions de friches ce qui laisserait le temps à la collectivité de mener un projet.

De même, route de la Guerche l'entreprise LaMaison.fr pourrait être intéressée par un ancien site situé en face de sa propriété : en tant que particulier pourra-t-il bénéficier du fonds friche ?

Mme LE BRAS note ses remarques mais précise qu'il lui faut une feuille de route politique claire validée par l'ensemble des élus pour avancer sur ces sujets.

M. le Maire remercie Mme LE BRAS pour son intervention.

Institution de vie politique – Roche aux Fées Communauté – Information sur le reversement obligatoire d'une part de la taxe d'aménagement (TAM) à l'EPCI

Depuis le 1^{er} janvier 2022, les communes qui perçoivent la taxe d'aménagement ont l'obligation de prévoir les conditions de reversement de tout ou partie de cette taxe à leur intercommunalité (art. 109 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022).

Sur délibérations concordantes, prises dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis du code général des impôts, de l'organe délibérant de l'EPCI et du conseil municipal de la commune membre intéressée, la commune reverse tout ou partie de la taxe à l'EPCI ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de sa compétence (art. 1379 du code général des impôts).

Les modalités de partage sont laissées à la libre appréciation des collectivités compétentes. Mme GEFFARD explique qu'aujourd'hui, compte tenu que le reversement de taxe d'aménagement ne peut financer qu'un certain nombre d'opérations listées à l'article L101-2 du code de l'urbanisme, il est proposé de procéder à ce partage au prorata du coût des équipements supportés par chacune des communes et l'EPCI contribuant à ces opérations d'aménagement. Toutes les communes ayant institué une TA sont concernées par le reversement car les équipements communautaires concernent tout le territoire (seule la commune de Chelun n'a pas de taxe d'aménagement sur son territoire).

Un travail est en cours pour trouver un mode de calcul qui soit le plus équitable possible tout en étant simple à mettre en place.

L'assemblée sera appelée à délibérer sur ce dossier avant la fin de l'année.

2022-71 – Commande publique – Rénovation énergétique de l'école primaire Edouard Mahé – Validation de la phase Avant-projet sommaire (APS)

Monsieur le Maire, présente le rapport suivant :

Rapport :

La commune de Retiers a le projet de mener une opération globale, cohérente de rénovation énergétique et thermique de l'école publique Edouard Mahé (Elémentaire + maternelle), y compris du restaurant scolaire inclus dans ces locaux.

Cette rénovation permettra de :

- Réviser l'étanchéité du bâtiment,
- Améliorer le confort thermique et phonique des usagers,
- Limiter les consommations énergétiques du bâtiment, et du fait, le coût d'exploitation,
- Améliorer l'impact environnemental du bâtiment,

- Permettre d'apporter des réponses aux obligations de réduction des dépenses énergétiques, telles que fixées par le Décret Tertiaire.

Afin de recruter une maîtrise d'œuvre pour mener à bien cette rénovation énergétique, une consultation a été publiée dans la presse le 09/06/2022 (Médialex et la Centrale des marchés) et lancée via la plate-forme Megalis le 06 juin 2022 pour une remise des offres le 29 juin 2022.

Deux candidatures ont été remises via la plateforme Mègalis.

Après analyse des offres, l'offre du groupement conjoint dont l'EURL Nicolas CHAMBON Architecte est mandataire, a été retenue par décision du Maire en date du 08 juillet 2022, pour un montant de 79 700€ HT et 8 400€ HT de mission complémentaire OPC.

Ce dernier a travaillé cet été à l'avant-projet sommaire et au chiffrage prévisionnel des travaux.

Monsieur le Maire présente les premières propositions de l'architecte : outre une isolation thermique par l'extérieure, la réfection de la couverture, le changement des menuiseries, la pose de ventilation... il est prévu une réfection des murs, des plafonds et des sols.

Le chiffrage des travaux au stade APS s'élève à 1 646 000€ HT.

Un groupe de travail constitué de Monsieur le Maire, M. BLANDIN, Mme PORAS, M. CARRÉ et M. BOUÉ est mis en place pour suivre ce dossier.

Ceci exposé,

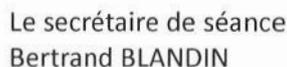
Le conseil municipal, après en avoir discuté et délibéré, par vote à l'unanimité des suffrages exprimés :

☞ **Approuve** l'avant-projet sommaire et le montant de travaux estimatif qui s'élève à 1 646 000€ HT

Le Maire
Thierry RESTIF



Le secrétaire de séance
Bertrand BLANDIN



Débats :

M. le Maire précise que le coût prévisionnel prend en compte l'augmentation des coûts des matières premières.

Il explique que le groupe de travail constitué ce soir sera amené à travailler sur des choix techniques, pouvant conduire le cas échéant à trouver des pistes d'économie.

Mme MONHAROUL demande s'il est envisagé de préempter la maison à l'Est de l'école, pour y construire nos futurs équipements périscolaires ?

M. le Maire explique que la position de cette propriété est certes stratégique, mais sa superficie n'est pas suffisante.

M. le Maire rappelle que les travaux de rénovation thermique de l'école qui se dérouleront en site occupé, seront phasés et se dérouleront sur plusieurs exercices comptables.

2022-72 – Finances locales – Règlement budgétaire et financier - Approbation

Madame PÉRON, adjointe au Maire en charge des finances, présente le rapport suivant :

Rapport :

Par délibération n°57-21 du 31 mai 2021, le Conseil Municipal a décidé d'expérimenter la mise en place du compte financier unique et d'appliquer la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2022

Il était précisé que dans le cadre de ce passage à la M57, il convenait d'établir un règlement budgétaire et financier qui ferait l'objet d'un vote ultérieur.

Un règlement budgétaire et financier a pour vocation de rappeler les normes tant légales que réglementaires ainsi que les processus de gestion propres à la collectivité qui se dote d'un tel document. Il pose les règles et principes de gouvernance qui animent la collectivité sur les plans budgétaires, comptables et financiers ; grâce à une description précise des processus qui l'animent, il crée un référentiel commun et une culture de gestion partagée.

Le RBF qui est proposé décrit les processus financiers internes que la Ville de Retiers a mis en œuvre pour renforcer la cohérence de ses choix de gestion, et précise les modalités de préparation et d'adoption du budget par l'organe délibérant.

Ce règlement budgétaire et financier est structuré autour de 3 titres qui couvrent l'ensemble du champ comptable, budgétaire et financier selon la répartition suivante :

- Titre I : Le cadre juridique du budget communal
- Titre II : L'exécution budgétaire
- Titre III : l'actif et le passif

In fine, ce règlement budgétaire et financier doit aider à optimiser la gestion, sécuriser les relations avec l'ensemble des partenaires de la Ville, exprimer la transparence financière de celle-ci et aider à la fiabilisation des comptes.

Ce règlement budgétaire et financier est susceptible d'évoluer en fonction de l'évolution des pratiques de la collectivité.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles

Vu le règlement budgétaire et financier présenté

Le conseil municipal, après en avoir discuté et délibéré, par vote à l'unanimité des suffrages exprimés :

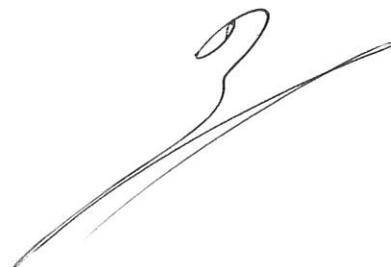
Approuve le règlement budgétaire et financier qui lui est présenté

P.J. en annexe : Règlement budgétaire et financier

Le Maire
Thierry RESTIF



Le secrétaire de séance
Bertrand BLANDIN



2022-73 – Finances locales - SDE35 – Eclairage public – Extension EP 2^{ème} phase lotissement Auguste Pavie – Approbation convention

Monsieur le Maire, présente le rapport suivant :

Rapport :

Par délibération du 17 janvier 2022, le conseil municipal a approuvé le projet d'aménagement urbain des arrières de la rue Pavie, au stade PRO et a autorisé le lancement de la procédure de passation des marchés publics pour les travaux à intervenir.

L'assemblée a, par délibération du 09 mai 2022, attribué les marchés de travaux aux entreprises les mieux disantes en matière de terrassement et voirie, d'assainissement, de réseaux souples et d'aménagements paysagers, mobiliers et maçonnerie.

La compétence éclairage public a été transférée par la collectivité au SDE35. Elle l'a donc sollicité pour la réalisation de l'installation d'éclairage public de cette opération.

La convention présentée fixe les engagements réciproques de la collectivité et du SDE35 pour la réalisation de ces travaux ; elle précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe les termes techniques, administratifs et financiers.

Les modalités financières y sont présentées.

Le montant à la charge de la commune s'élève à 65 100,17€.

Ceci exposé,

Le conseil municipal, après en avoir discuté et délibéré, par vote à l'unanimité des suffrages exprimés :

✎ **Approuve** les termes de la convention qui lui est présentée, ayant pour objet de fixer les engagements réciproques de la collectivité et du SDE35 pour la réalisation de l'éclairage public de l'opération lotissement Pavie,

✎ **Valide** les modalités financières présentées ci-dessus

✎ **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir et tous documents s'y afférant.

✎ **Charge** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

P.J. en annexe : Convention portant réalisation d'une opération d'éclairage public

Le Maire
Thierry RESTIF

Le secrétaire de séance
Bertrand BLANDIN

2022-74 - Finances locales - Garantie d'emprunt – Prêt social entre la Caisse des Dépôts et Consignations et ESPACIL HABITAT SA HLM

Madame PÉRON, adjointe au Maire en charge des finances, présente le rapport suivant :

Rapport :

Dans cadre des travaux d'amélioration de la résidence Pasteur, sise rue Louis Pasteur à Retiers, ESPACIL HABITAT SA HLM souhaite obtenir la garantie de la Ville de la RETIERS, à hauteur de 100 % des prêts accordés par la Banque des Territoires/ Caisse des Dépôts et Consignation, d'un montant total de 181 500 €.

Ceci exposé

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 137694 en annexe signé entre : ESPACIL HABITAT SA HLM ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Le conseil municipal, après en avoir discuté et délibéré, par vote à l'unanimité des suffrages exprimés :

Article 1 :

Accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 181 500,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 137694 constitué de 1 Ligne du Prêt.

Précise que la garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 181 500,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

Apporte la garantie aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

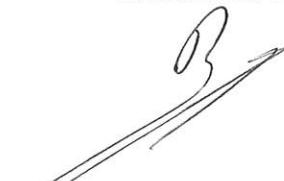
Précise que le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

P.J. en annexe : Contrat de prêt n°137694 entre ESPACIL HABITAT SA HLM et la Caisse des Dépôts et Consignation

Le Maire
Thierry RESTIF



Le secrétaire de séance
Bertrand BLANDIN



2022-75 – Domaine et Patrimoine – Lotissement Nominoë – Rétrocession des équipements et espaces communs à la commune

Monsieur LUGAND, adjoint à l'urbanisme, présente le rapport suivant :

Rapport :

Le lotissement « la Noë Galleux » (rue Nominoë) autorisé par arrêté préfectoral de lotir en date du 24 juillet 1967, a été réalisé sous maîtrise d'ouvrage de M. BOUESTE, expert-géomètre à Retiers pour le compte de Mme POINTEAU-BORDAIS.

Par courrier du 17 mai 2022, M et Mme BAZIN, propriétaires des parcelles cadastrées section AB n°731 et 733, ont exprimé le souhait de rétrocéder la parcelle 733 correspondant à la voirie de ce lotissement, à la commune.

Il est précisé que la prise en charge des réseaux électricité basse tension, éclairage public eau potable, eaux usées et eaux pluviales est déjà assurée par les services concédés (respectivement ENEDIS, le SDE35, le SIEFT et la commune).

Ceci exposé :

Vu la demande de permis de lotir déposée par M. BOUESTE, expert-géomètre à Retiers pour le compte de Mme POINTEAU-BORDAIS pour un lotissement de 3 lots dénommé « Lotissement la Noë Galleux », sur la parcelle cadastrée AB n°338, et accordée par le Préfet le 24 juillet 1967

Vu la demande de rétrocession de la voirie et des espaces verts dans le domaine public communal, en date du 17/05/2022 déposée par M. et Mme BAZIN,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 141-3 du code de la voirie routière,

Le conseil municipal, après en avoir discuté et délibéré, par vote à l'unanimité des suffrages exprimés :

✎ **Accepte** la rétrocession gratuite, par M. et Mme BAZIN des voies, espaces verts et réseaux divers du lotissement Nominoë à la commune de Retiers, tels que présentés sur le plan annexé

✎ **Classe** la voirie cadastrée AB n°733 d'une superficie 453m² soit 65 ml dans le domaine public communal et **modifier** le tableau de classement de la voirie communale en conséquence,

✎ **Désigne** l'Office notarial PIED – LE POUPON de Retiers pour assister la commune dans cette transaction et **préciser** que les frais relatifs à cette rétrocession seront à la charge des cédants,

✎ **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à ce dossier

P.J. en annexe : Plan espaces communs – Lotissement Nominoë.

Le Maire
Thierry RESTIF



Le secrétaire de séance
Bertrand BLANDIN



Débats :

Mme PORAS demande qu'elle signalisation sera installée au sortir de ce lotissement sur la rue du Crest ?
M. LUGAND explique que le cabinet ADEPE, en charge du schéma de circulation multimodal rendra prochainement son diagnostic de la circulation sur Retiers et fera ses préconisations notamment en termes de signalétique.

2022-76 – Domaine et Patrimoine – Convention de prêt du Parc Expo dans le cadre du salon « La Terre est notre Métier »

Monsieur le Maire, présente le rapport suivant :

Rapport :

La Fédération Régionale des Agrobiologistes de Bretagne (FRAB) fédère les groupements d'agriculteurs biologiques présents dans les 4 départements bretons. Elle développe l'agriculture biologique sur le territoire et représente les agriculteurs bio auprès des pouvoirs et institutions publiques : État, Région, Agence de l'eau, Ademe, etc

Le salon La Terre est Notre Métier qui se déroulera les 21 et 22 septembre 2022 au Parc Expo à Retiers, est un événement du réseau FNAB, organisé par le réseau des agriculteurs bio de Bretagne, en lien avec Retiers Festivités ; il a vocation à être pérennisé.

Il y a lieu de régler par convention les engagements réciproques des parties, et de déterminer un prix de location du Parc Expo.

Ceci exposé,

Le conseil municipal, après en avoir discuté et délibéré, par vote à l'unanimité des suffrages exprimés :

✎ **Valide** les termes de la convention de partenariat à mettre en œuvre entre la commune, la Fédération Régionale des Agrobiologistes de Bretagne et Retiers Festivités

✎ **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à ce dossier ;

P.J. en annexe : Convention de partenariat entre la commune, la FRAB et Retiers Festivités

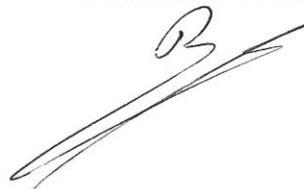
Le Maire

Thierry RESTIF



Le secrétaire de séance

Bertrand BLANDIN



Débats :

M. le Maire informe l'assemblée que l'inauguration de ce salon aura lieu mercredi 21 septembre à 15h en présence des professionnels.

M. AUBRÉE précise que la commune et Retiers Festivités prêtent différents matériels pour la bonne organisation de cette manifestation.

2022-77 – Domaine et Patrimoine – Enedis – Convention de servitudes CS06

Monsieur le Maire, présente le rapport suivant :

Rapport :

ENEDIS, concessionnaire des ouvrages de distribution d'électricité, est amené régulièrement, dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, à réaliser des travaux qui empruntent des propriétés communales.

Si ENEDIS a le droit d'établir et d'exploiter des lignes électriques dans les propriétés privées sans entraîner de dépossession pour le propriétaire qui conserve le droit de démolir, réparer, surélever, clore ou bâtir sur son fonds, il y a lieu lorsque les ouvrages de distribution publique d'électricité y sont implantés de conventionner pour fixer les droits et obligations de chacun.

Il est précisé que ces conventions sont conclues pour la durée des ouvrages ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués ; et sont accordées à titre gratuit dans la mesure où elles ne portent pas atteinte au droit de propriété.

Dans le cadre des travaux d'extension du pôle Kiné à la Maison de Santé Pluridisciplinaire, Enedis a sollicité la commune pour établir à demeure une canalisation souterraine de distribution d'électricité sur la parcelle AD 652 située rue du Docteur Le Bastard, appartenant à la commune.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

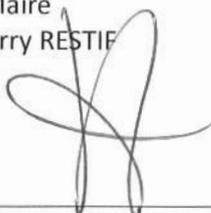
Le conseil municipal, après en avoir discuté et délibéré, par vote à l'unanimité des suffrages exprimés :

✎ **Valide** les termes de la convention de servitudes CS 06 à établir sur la parcelle AD 652

✎ **Autorise** M. le Maire à signer la convention de servitudes qui lui est présentée, à intervenir avec ENEDIS et tous documents afférents à ce dossier.

P.J. en annexe : Convention de servitudes CS 06 – Rue du Docteur Le Bastard

Le Maire
Thierry RESTIF



Le secrétaire de séance
Bertrand BLANDIN



2022-78 - Urbanisme – Lancement des études préliminaires et détermination des modalités de concertation en vue de la création d'une zone d'aménagement concerté (ZAC)

M. LUGAND, adjoint à l'urbanisme, présente le rapport suivant :

Rapport :

La ville de Retiers compte aujourd'hui 4 500 habitants. Elle connaît une croissance démographique annuelle soutenue depuis 2009, supérieure à 2% en moyenne. Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) identifie la ville de Retiers comme un pôle intermédiaire structurant à l'échelle du Pays de Vitré et le Programme Local de l'Habitat (PLH) de Roche aux Fées Communauté la définit comme un des trois pôles de l'intercommunalité, avec Janzé et Martigné-Ferchaud.

La municipalité souhaite donc conforter ce rôle de pôle que joue Retiers à l'échelle intercommunale et ainsi répondre aux objectifs du SCoT et du PLH, tout en tablant sur un rythme de croissance réaliste et acceptable, estimé au PLU approuvé en 2019, à environ 1,8%/an pour la prochaine décennie, ce qui implique la réalisation d'environ 365 logements supplémentaires.

Si dans un de ses objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), la commune a mis une priorité pour développer un habitat dans l'enveloppe urbaine, avec une projection de près de 130 logements, il n'en reste pas moins que les 235 logements qui restent à édifier doivent être affectés sur trois secteurs identifiés d'extension urbaine, représentant 12 hectares (ces 3 secteurs sont d'ores et déjà encadrés par des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)).

La commune a ainsi déterminé en cœur de bourg, un périmètre d'étude situé derrière le centre technique municipal, d'une superficie d'environ 1,2ha, pour y édifier au minimum 16 logements.

En parallèle, la commune a également lancé une analyse urbaine, architecturale et paysagère du secteur de la Biardière, qui prévoit une ouverture à l'urbanisation et la réalisation d'environ 150 logements mixtes en extension urbaine.

A ces deux secteurs, s'ajoute celui en extension urbaine en limite nord communale, derrière l'école primaire Mahé, à proximité des équipements sportifs. L'objectif est double car il prévoit la construction d'au moins 38 logements et la réalisation d'équipements publics.

Dans ce projet, il s'agit de définir le visage de Retiers pour les 10 à 20 prochaines années en permettant son développement urbain et l'accueil de nouvelles populations dans un cadre de vie harmonieux adapté à la population croissante (services de proximité, services publics, commerces, espaces de détente et de loisir, etc.).

Ces 3 secteurs précités ne doivent pas être vus comme des entités distinctes mais comme les composantes d'un projet global qui devront interagir entre elles, et les réflexions à leur sujet doivent être menées conjointement dans l'optique d'assurer une production de logements, d'équipements et de services pour les 15 prochaines années.

Aussi la municipalité de Retiers propose de lancer des études préalables à la création d'une ZAC multi sites englobant ces trois secteurs stratégiques.

Ces études répondront aux objectifs suivants :

- **Répondre au besoin de développement démographique** conformément aux outils de planification tels que le Schéma de Cohérence Territoriale, le Plan Local d'Urbanisme et le Plan Local de l'Habitat ;

- **Mettre en œuvre un projet urbain d'ensemble, cohérent et de qualité**, tant en matière de paysage, de construction ou de fonctionnement, en prenant en compte la mixité des fonctions urbaines et les déplacements ;

- **Proposer une offre de logements adaptée aux enjeux** : conforter le centre sur le plan démographique et sociologique et permettre l'accueil de nouvelles populations à la Biardière et sur le secteur Nord ;

- **Proposer une offre d'équipements publics adaptés à cette population croissante** Développer des équipements publics complémentaires à l'offre existante, à proximité des équipements publics scolaires et sportifs.

- **Elaborer des projets d'aménagement performants sur le plan environnemental**, comportant des constructions économes en énergie et respectueuses de l'environnement et du patrimoine architectural notamment sur le cœur de ville ;

- **Favoriser une densification raisonnée, maîtrisée et respectueuse des contextes** : développer les mixités fonctionnelle et sociale mais aussi la diversité des formes urbaines choisies ;

- **Optimiser l'intégration urbaine des opérations**, avec pour les secteurs de « la Biardière » et des arrières du CTM, le développement des liaisons avec les polarités commerciales et de services existantes dans le centre-ville, et pour le « secteur nord » la couture de celui-ci avec les écoles, les équipements sportifs et le quartier du Puy Chauvin.

Une consultation pour recruter une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour la réalisation de ces études, la concertation de la population et la création d'un dossier de ZAC pourrait ainsi être lancée.

Par ailleurs, considérant que ce projet est essentiel pour l'avenir de la ville de Retiers, que son emprise est significative de l'importance des enjeux abordés, il est souhaité une large consultation et participation du public.

La concertation se fera en deux temps : lors des études, puis au moment de la création.

Les modalités de concertation seront à déterminer avec l'AMO, mais, les objectifs suivants peuvent être définis :

- Développer des propositions de concertation appropriées aux deux phases
- Développer une co-construction transversale : élu.es, habitant.es, professionnel.les, associations, entreprises, etc... ;
- Informer le plus largement le public de l'évolution souhaitée pour Retiers ;
- Permettre une diffusion et une compréhension optimale des enjeux et objectifs de ces études préalables ;
- Offrir au public la possibilité de s'approprier le projet ;
- Faire preuve d'innovation dans les modalités de concertation afin d'obtenir une implication du public la plus large possible. Des outils tels que des ateliers thématiques avec les habitants ou des marches exploratoires sont à privilégier. Le recours au numérique est aussi encouragé.
- Une réunion publique au minimum sera organisée.
- Un dispositif sera mis en place au cours de cette concertation pour permettre à chacun d'apporter des observations sur le projet.

Ceci exposé :

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L103-2 et suivants, ainsi que les articles L311-11 à L311-8,

VU le Programme Local de l'Habitat, en cours de réécriture et dont l'approbation est prévue pour la fin de l'année 2022, qui assigne un objectif de 220 logements pour Retiers à horizon 2027,

VU le PLU, adopté par délibération du 14 octobre 2019, modifié et révisé par délibérations le 21 février 2022, notamment le PADD qui a pour objectif de modérer la consommation des espaces naturels, protéger les espaces naturels, répondre aux besoins des habitants en termes d'habitat et d'emploi, maîtriser les déplacements et valoriser le patrimoine et de l'identité communale, ainsi que les OAP.

CONSIDERANT le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pays de Vitré, et notamment le Document d'Orientation et d'Objectifs affirmant la volonté de maintenir et accueillir la population sur l'ensemble du territoire, d'assurer une offre d'équipements et de services adaptée et diversifiée et de préserver le cadre de vie,

CONSIDERANT que l'aménagement des 3 secteurs de la Biardière, des arrières du CTM et du secteur nord sont des enjeux majeurs pour l'avenir de la commune,

Le conseil municipal, après en avoir discuté et délibéré, par vote à l'unanimité des suffrages exprimés :

⇒ **Décide d'engager**, conformément aux objectifs et enjeux détaillés ci-dessus, les études préalables à la création d'une Zone d'Aménagement Concertée sur les secteurs de la Biardière, les arrières du CTM et le secteur nord de la commune

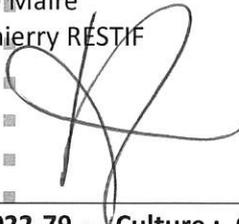
⇒ **Approuve** au titre de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme le lancement d'une concertation préalable avec les habitants, les associations locales et autres personnes concernées en vue de la création de la Zone d'Aménagement Concertée multi sites portant sur les secteurs de la Biardière, des arrières du CTM et le nord de la commune,

✎ **Nomme** les conseiller-es municipaux membres du comité de pilotage : Thierry RESTIF, Benoît LUGAND, Annick PÉRON, Denis LE VERGER, Isabelle ROLLAND, Thierry DESMOTS, Florian DOUARD, Joseph BOUÉ, Samuel CARRÉ, Gaëlle MONHAROU.

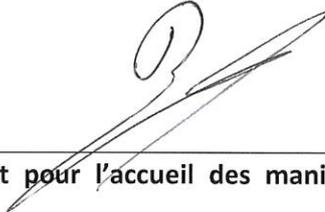
✎ **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

P.J. en annexe : Périmètre d'études – Plan d'intention

Le Maire
Thierry RESTIF



Le secrétaire de séance
Bertrand BLANDIN



2022-79 – Culture : Convention de partenariat pour l'accueil des manifestations de la saison culturelle intercommunale 2022-2023

Madame THEBAULT, adjointe au Maire en charge de la culture, du patrimoine et de la communication, présente le rapport suivant :

Rapport :

Dans le cadre de sa compétence "Culture - Sports - Loisirs", et dans le cadre de son projet culturel de territoire adopté en décembre 2010, Roche aux Fées Communauté a identifié le développement d'une saison culturelle intercommunale comme un axe fort de son action en faveur du développement culturel local.

Afin de proposer et de mettre en œuvre un projet en accord avec les moyens disponibles sur les communes, et dans un souci de mutualisation des énergies, Roche aux Fées Communauté souhaite associer largement les communes, les associations et acteurs culturels locaux aux différentes étapes de l'organisation de la saison culturelle.

Il est donc proposé une convention de partenariat pour l'organisation des spectacles et actions culturelles suivantes :

- **Spectacle « L'arbre qui plantait des hommes », Cie Patrick Cosnet – Les fonds de terroir, soirée d'ouverture de la saison culturelle**
Vendredi 23 septembre à 21h à la ferme GAEC Bréal Elevage située au lieu-dit le Haut Launay à Retiers (événement co-organisé avec la Ferme GAEC élevage et Retiers Festivités)
- **Dans le cadre du Grand Soufflet 2022**
 - **Repas partagé avec le musicien Alexandre Sallet**
En partenariat avec l'EVS Crocq'vacances
Samedi 7 octobre à 19h au Pôle Jeunesse
 - **Initiation à la danse Bretonne avec le musicien Alexandre Sallet**
Samedi 15 octobre à 18h au Pôle Jeunesse
 - **Bal-concert Fahrenheit avec le HangArt, dans le cadre du Grand Soufflet (installation la veille)**
Samedi 15 octobre à 20h30 salle Polyvalente
- **Résidence « Le Baal des Oiseaux », proposition Engrenages, dans le cadre de la résidence mission pilotée par l'association Rue des Arts,**
Juin 2023 au hangar du Parc expo

La convention présentée en pièce jointe définit les obligations réciproques des partenaires.

En tant qu'organisatrice et coordinatrice de la saison culturelle intercommunale, Roche aux Fées Communauté :

- est à l'initiative des propositions de programmation, afin d'en garantir la cohérence et la qualité. Elle se base pour cela sur un comité de programmation composé d'élus issus des commissions Culture-Communication et Tourisme, et d'agents de Roche aux Fées Communauté.
- prend en charge les frais généraux d'organisation : achat des spectacles, cachets d'artistes, défraiement des artistes, droits d'auteurs, location de matériel technique, communication...
- organise et anime les réunions nécessaires à l'accueil des manifestations dans chaque commune,
- propose et coordonne la mise en œuvre d'actions culturelles autour de la manifestation,
- édite les supports de communication globale et assure leur diffusion générale ainsi que les relations publiques,
- organise, édite et collecte les recettes de billetterie,
- évalue l'action à son terme et la saison portée dans sa globalité,
- met à disposition les ressources humaines nécessaires à l'organisation et à la coordination de la saison, à savoir : 1 responsable des affaires culturelles, 1 assistant du service culturel, 1 chargé de communication, 1 régisseur technique, et tout autre agent dont la participation est ponctuellement nécessaire au bon déroulement des projets.

En tant que partenaire de l'organisation, la commune de Retiers :

- participe à toute réunion ou temps de travail utiles à l'organisation de la manifestation,
- met à disposition gratuitement les lieux de représentation, en bon état de fonctionnement et en conformité avec la réglementation, notamment en matière de sécurité incendie et d'assurance,
- prend à sa charge les frais liés à l'utilisation du lieu de représentation (eau, électricité...)
- prête tout matériel dont elles disposent et qui peut être utile dans le cadre de l'accueil d'un spectacle (chaises, bancs, tapis, panneaux, estrade, gradin, matériel de sonorisation...),
- mobilise ou met à disposition les moyens humains nécessaires pour aider à l'organisation et à l'accueil du spectacle (personnel administratif ou technique, élus, bénévoles...) et notamment :
 - 1 ou 2 personnes pour le montage / démontage avant et après la représentation,
 - 1 ou 2 personnes pour l'accueil du public au moment de la représentation,
 - participe à la diffusion de la communication au niveau local en distribuant les documents de communication fournis par la Communauté de communes Au Pays de la Roche aux Fées, en relayant l'information sur les panneaux, bulletins et sites internet, et en assurant un relais auprès des usagers, des adhérents, de la population locale...,
 - participe à l'évaluation des actions menées.

Ceci exposé,

Considérant la saison culturelle intercommunale 2022-2023

Le conseil municipal, après en avoir discuté et délibéré, par vote à l'unanimité des suffrages exprimés :

☞ **Adopte** les termes de la convention de partenariat à intervenir entre Roche aux Fées Communauté et la Commune pour l'accueil des manifestations de la saison culturelle intercommunale 2022-2023

➔ Autorise M. le Maire ou son représentant à la signer

P.J. en annexe : Convention de partenariat pour l'accueil des manifestations de la saison culturelle intercommunale 2022-2023

Le Maire
Thierry RESTIF



Le secrétaire de séance
Bertrand BLANDIN



Débats :

M. BOUÉ demande si toutes les communes sont soumises aux mêmes conditions et si la commune de Janzé met la salle du Gentieg à disposition de la saison culturelle ?

Mme THEBAULT lui répond qu'elle posera la question à Roche aux Fées Communauté.

2022-80 - Fonction publique territoriale – Autorisation de recours au contrat d'apprentissage

Mme PÉRON, adjointe au Maire en charge des ressources humaines présente le rapport suivant :

Rapport :

Le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé. Il permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (sans limite d'âge pour les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration.

Les jeunes de 15 ans ayant achevé le 1^{er} cycle du secondaire peuvent également bénéficier d'un contrat d'apprentissage.

Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants.

La rémunération versée à l'apprenti est la suivante en tenant compte de son âge et de sa progression dans le cycle de formation qu'il poursuit (en % du SMIC) :

Age de l'apprenti	1 ^{ère} année du contrat	2 ^{ème} année du contrat	3 ^{ème} année du contrat
Moins de 18 ans	27 %	39 %	55 %
18-20 ans	43 %	51 %	67 %
21-25 ans	53 %	61 %	78 %
26 ans et +	100 %	100 %	100 %

Le CNFPT contribue aux frais de formation à hauteur de 100% d'un montant maximum fixé annuellement selon le type de diplôme préparé (à titre d'information le montant maximum pris en charge par le CNFPT pour un master 2 droit public est de 7 600 €).

Il revient au Conseil Municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage.

Ceci exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique

Vu le Code du Travail, et en particulier les articles L6211-1 et suivants,

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

Vu le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le décret n° 2019-32 du 18 janvier 2019 relatif aux compétences professionnelles exigées des maîtres d'apprentissage et au service chargé de la médiation en matière d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le décret n°2022-280 du 28 février 2022 relatif aux modalités de versement aux centres de formation des apprentis des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales en relevant par le Centre Nationale de la Fonction Publique territoriale,

Le conseil municipal, après en avoir discuté et délibéré, par vote à l'unanimité des suffrages exprimés :

✎ **Approuve** le recours au contrat d'apprentissage,

✎ **Autorise** le Maire à conclure pour la rentrée scolaire 2022-2023 au contrat d'apprentissage suivant :

Service	Nombre de poste	Diplôme préparé	Durée de la formation
Urbanisme	1	Master 2 Droit public – Parcours collectivités territoriales, environnement et littoral	1 an

✎ **Autorise** le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions de formation conclues avec le Centre de Formation d'Apprentis.

✎ **Autorise** le Maire à solliciter auprès des services de l'Etat, de la Région Bretagne, du FIPHP et du CNFPT les éventuelles aides financières qui seraient susceptibles d'être versées dans le cadre de ces contrats d'apprentissage.

✎ **Précise** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire
Thierry RESTIF



Le secrétaire de séance
Bertrand BLANDIN



Débats :

Mme PÉRON précise qu'Alexis NOUET, étudiant en master2 de droit public – Parcours collectivités territoriales, environnement et littoral, est arrivé le 19/09/2022 en soutien à Mélanie Poupard, au service urbanisme, compte tenu des dossiers complexes à venir et de la charge de travail y afférent.

Affaires Sociales : Présentation du bilan d'activités du CCAS 2021

Mme ROLLAND, adjointe au Maire en charge des affaires sociales, du vieillissement, du handicap et de la santé, présente le rapport suivant :

Rapport :

Le CCAS est un établissement public administratif obligatoire dans les communes de 1500 habitants et plus. Il a une personnalité morale distincte de celle de la commune à laquelle il est rattaché. Le CCAS a une autonomie administrative et financière.

Mme ROLLAND présente le rapport d'activités 2021.

Après avoir rappelé la composition et le fonctionnement du conseil d'administration, elle détaille les activités du CCAS pour l'année 2021.

MISSIONS OBLIGATOIRES

Les missions du CCAS sont définies par le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment par l'article L.123-5.

Les dossiers d'aide sociale légale :

Le CCAS :
participe à l'instruction des dossiers d'aide sociale légale, procède aux enquêtes sociales en vue d'établir ou de compléter le dossier d'admission à l'aide sociale, constitue et tient à jour un fichier des personnes bénéficiaires d'une prestation d'aide sociale,

Domiciliation ou Élection de Domicile

Analyse des Besoins sociaux (ABS)

Les différents activités du CCAS en 2021 :

- Colis de Noël
- Programme Séniors en vacances
- Animations séniors
- Plan canicule
- Ateliers de prévention
- Accès à la culture
- Mutuelle communale
- Jardiner en ville
- Demandeur d'asile
- Logements sociaux
- Hébergement d'urgence

M. LUGAND précise qu'une offre d'autres logements d'urgence a été identifiée dans le PLH3 compte tenu des besoins.

Pour répondre à Mme PORAS, Mme ROLLAND explique que dans le cas de violences familiales, le CCAS ne gère pas de « familles accueillantes » : il s'agit d'entraide entre les personnes.

M. le Maire précise que le nombre de VIF (violences intrafamiliales) est en augmentation, car la détection et l'identification est plus facile. Il s'agit du 1^{er} domaine d'intervention des gendarmes sur le territoire.

M. le Maire rappelle à l'assemblée que le CCAS réalise actuellement son analyse des besoins sociaux. Un questionnaire est en cours auprès de la population pour identifier les besoins.

Egalement, le CCAS travaille sur le projet d'une épicerie sociale et solidaire. C'est un sujet qui peut monter en puissance dans les mois qui arrivent.

P.J. en annexe : rapport d'activités du CCAS 2021

Compte-rendu des décisions prises par délégation

➤ Déclarations d'intention d'aliéner :

Une décision de non-préemption a été prise à l'occasion des cessions des parcelles :

- Section AD n°208 sise 5 rue Jean Mermoz appartenant à la SCI CHADAL (décision n°2022-42U)
- Section AD n°195 et 312 sises 5 Impasse Ernest Renan appartenant à Mme Arlette CATHELINE (décision n°2022-43U)
- Section ZI n°516 sise 8 rue des Goélands appartenant à Mme Thérèse GENDROT (décision n°2022-44U)
- Section AC n°45 et 46 sises 4 rue Joseph Lancelot appartenant à M. Charles PELHATE (décision n°2022-45U)
- Section AB n°136 sise 11 rue Amiral du Crest appartenant aux Consorts RACAPÉ (décision n°2022-46U)
- Section AD n°65 sise 36 rue Georges Clémenceau appartenant à Mme Isabelle SORIN (décision n°2022-47U)

MISSIONS FACULTATIVES

Le CCAS anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune,

Aides financières

Aides financières	2018		2019		2020		2021	
	Nombre d'aides	Montant en €						
Aides alimentaires	15	858.77	5	209.03	12	664.30	6	373.73
Aides diverses	4	495.00	9	1 405.41	2	165.00	6	436.00
Participation CAP/Secours Catholique		380.00		287.50		187.50		504.00
Total Secours	19	1 733.77	14	1 901.94	14	1 016.80	12	1 313.73

- Section ZI n°300 sise 19 rue Robert Surcouf appartenant à Mme Chantal LIGOT (décision n°2022-49U)
- Section AD n°771 sise 3 rue de la Sévinais appartenant à Mesdames Marie-Françoise VIVIEN, Marielle GESLIN et M. Frédéric GESLIN (décision n°2022-52U)
- Section AC n°243 et 145 sises 7 rue Maréchal de Lattre de Tassigny appartenant aux consorts Le Houssel (décision n°2022-53U)
- Section AD n°785, 787, 784, et 786 sises 40 et 42 rue Georges Clémenceau appartenant à M. Daniel BORDIER et Mme Réjane BOINIERE (décision n°2022-54U)
- Section AD n°767 sise 11 rue de la Sévinais appartenant à Mesdames Marie-Françoise VIVIEN, Marielle GESLIN et M. Frédéric GESLIN (décision n°2022-55U)
- Section AD n°769 sise 7 rue de la Sévinais appartenant à Mesdames Marie-Françoise VIVIEN, Marielle GESLIN et M. Frédéric GESLIN (décision n°2022-57U)
- Section AD n°765 sise 28 rue de la Sévinais appartenant à Mesdames Marie-Françoise VIVIEN, Marielle GESLIN et M. Frédéric GESLIN (décision n°2022-58U)
- Section AD n°770 sise 5 rue de la Sévinais appartenant à Mesdames Marie-Françoise VIVIEN, Marielle GESLIN et M. Frédéric GESLIN (décision n°2022-59U)
- Section AD n°768 sise 9 rue de la Sévinais appartenant à Mesdames Marie-Françoise VIVIEN, Marielle GESLIN et M. Frédéric GESLIN (décision n°2022-60U)
- Section AD n°763 sise 11 rue de la Sévinais appartenant à Mesdames Marie-Françoise VIVIEN, Marielle GESLIN et M. Frédéric GESLIN (décision n°2022-61U)
- Section YP n°84 sise Impasse André Citroën appartenant à Roche aux Fées Communauté (décision n°2022-62U)
- Section AC n°551 sise Impasse Jean-Baptiste Mancel appartenant aux consorts SIMON (décision n°2022-63U)
- Section AD n°751 sise 35 rue de la Sévinais appartenant à Madame Marie-Françoise VIVIEN, M. Frédéric GESLIN (décision n°2022-65U)
- Section YP n°39, 72 et 75 sises au lieu-dit Les Touches appartenant à Madame Liliane BANNETEL (décision n°2022-66U)
- Section AD n°345, 415 et 417 sises 53 rue Auguste Pavie appartenant à M. et Mme BOUTROIS (décision n°2022-67U)
- Section ZT n°10 sise au lieu-dit La Prouverie appartenant aux consorts CHESNAIS (décision n°2022-68U)
- Section ZT n°43p sise au lieu-dit La Prouverie appartenant aux consorts CHESNAIS (décision n°2022-69U)
- Section ZT n°43p sise au lieu-dit La Prouverie appartenant aux consorts CHESNAIS (décision n°2022-70U)

➤ **Commande publique :**

- Passation d'un contrat de maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique de l'école primaire publique Edouard Mahé, avec le groupement conjoint dont Nicolas CHAMBON, architecte, sis boulevard Solférino à Rennes est mandataire, pour un montant de 79 700€ HT et 8 400€ HT de mission complémentaire OPC (décision n°2022-48MP)
- Passation d'un marché innovant sans publicité ni mise en concurrence pour des travaux consistant à intégrer le procédé Speed O Clar à l'actuel bassin Clarificateur de la station d'épuration, avec l'entreprise Densiline sise 11 rue des Mouettes à Villeneuve les Maguelone (34750) pour un montant de 39 200 € HT (décision n°2022-50MP)
- Passation d'un marché innovant sans publicité ni mise en concurrence pour des travaux consistant à en la pose d'un densiclone, silo épaisseur, pour permettre l'augmentation de la siccité des boues

sans augmenter la consommation d'énergie de la station d'épuration, avec l'entreprise Densiline sise 11 rue des Mouettes à Villeneuve les Maguelone (34750) pour un montant de 49 800 € HT (décision n°2022-51MP)

- Passation d'un contrat de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du Lotissement du Sabo Doré, avec le groupement conjoint dont Atelier du Marais SAS, sis 50 rue de Vitré à Fougères est mandataire, pour un montant de 33 320€ HT et 950€ HT en option pour le dossier au cas par cas, le cas échéant (décision n°2022-56MP)

➤ **Finances locales**

Réalisation de l'ouverture d'une ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne pour un montant de 500 000€ au taux de 0.35% pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} octobre 2022 (décision n°2022-64FL)

➤ **Cimetière**

- Concession n°1889 pour une durée de 30 ans
- Concession n°1890 pour une durée de 30 ans
- Concession n°1891 pour une durée de 50 ans
- Concession n°1892 pour une durée de 30 ans
- Concession n°1893 pour une durée de 50 ans
- Concession n°1894 pour une durée de 50 ans
- Concession n°1895 pour une durée de 30 ans

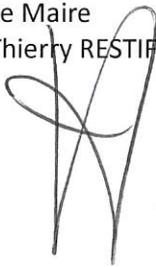
Questions diverses

Mme ROLLAND rappelle aux conseiller municipaux l'évènement « Tous pour la vie », Ensemble contre le cancer qui aura lieu les 1er et 2 octobre 2022 à Janzé.

Comme chaque année, une marche est organisée au départ de Retiers le dimanche 2 octobre vers Janzé.

Fait à Retiers le 11 octobre 2022

Le Maire
Thierry RESTIF



Le secrétaire de séance
Bertrand BLANDIN

